

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Date de convocation : 13 avril 2026

Date d'affichage : 27 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sarliac-sur-l'Isle se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence du maire, Gaëtan BRIZARD.

Présents :

MM. MMES, Gaëtan BRIZARD, Alain BUFFIÈRE, Dominique REIX, Francine FAURIE, Sébastien SALON, Véronique LAFORCE, Frédéric DUBUISSON, Simon CONTAMINE, Florence LAFOREST, Jérôme CHAPUT, Élodie FAVARD, Jean-Marc BARRILA, Angélique DUTREUIL, Benoît GRENÈCHE,

Absente excusée : Marie LOSEILLE pouvoir donné à Francine FAURIE

Secrétaire de séance : Mme Angélique DUTREUIL

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte et le point ci-dessous suivra l'ordre du jour :

8. CRÉATION DE LA COMMISSION « DIRECTIVES COMMUNALES »

Il demande validation aux conseillers du compte-rendu de la précédente séance en date du 22 mars 2026, qui leur a été envoyé préalablement.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Les présents à cette séance signent le procès-verbal.

1- PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2),

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gaëtan BRIZARD, le maire,

- délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2026 dressé par lui-même,
- après s'être fait présenter le détail des crédits proposés, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- donne acte de la présentation faite du BP 2026, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section fonctionnement
Crédits de fonctionnement	1 000 136.00	829 134.49
Résultat de FCNT reporté		171 001.51
Total section fonctionnement	1 000 136.00	1 000 136.00
INVESTISSEMENT	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédit d'investissement	202 792.00	324 493.91
Restes à réaliser	418 414.00	484 788.00
Résultat INVST reporté	188 075.91	

Total section investissement	809 281.91	809 281.91
Total du Budget	1 809 417.91	1 809 417.91

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2026.

2- AUTORISATION DE MISE EN VENTE DIVERS

Monsieur le maire propose de mettre en vente certains biens communaux :

- Le camion benne RENAULT 1^{ère} mise en circul. 04/05/94 immatriculé 218 TK 24 est cédé à M. GAYET Jean-Marie pour le prix de 500 € (cinq cents euros)
- La grille métallique avec portail et portillon du Nordoc est mise en vente pour un prix minimum de 300 € (trois cents euros)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les mises en vente ci-dessus.

3- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre de la délégation militaire départementale lui demandant de désigner un correspondant « Défense » conformément aux instructions officielles.

Son rôle est de promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés et de développer les liens entre la Nation et les forces armées.

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité, Madame Francine FAURIE est désignée correspondante « Défense » pour la commune de Sarliac sur l'Isle.

4- DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux comités communaux feux de forêts. Leurs coordonnées sont envoyées aux syndicats avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), aux centres de secours (CIS) et à la gendarmerie.

M. le maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- l'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale),
- l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les obligations légales de débroussaillage (OLD),
- participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Messieurs PLANCHE Jean-Luc et MAGLIO Patrick proposent leurs candidatures qui sont validées à l'unanimité.

5- LISTE DE PROPOSITION A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Selon le 3^{ème} alinéa les commissaires doivent remplir certaines conditions.

La CCID est composée :

- du maire ou adjoint délégué, ici M. le maire Gaëtan BRIZARD, président de la commission,
- dans les communes de moins de 2 000 habitants : de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires

suppléants. La liste des contribuables est proposée en nombre double.

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante :

- Alain BUFFIÈRE
- Dominique REIX
- Sébastien SALON
- Francine FAURIE
- Florence LAFOREST
- Véronique LAFORCE
- Frédéric DUBUISSON
- Jean-Marc BARRILA
- Jérôme CHAPUT
- Élodie FAVARD
- Benoît GRENÈCHE
- Marie LOSEILLE
- Angélique DUTREUIL
- Simon CONTAMINE
- Jean-Louis ROULAUD
- Viviane FAYEMENDY
- Alain LAFAYE
- Isabelle DURAND
- Annie PEREIRA-RIOS
- Léon-Henri VALEGEAS
- Suzette GRANGER
- Patrick LEVESQUE
- Angélique MERCIER
- Frédéric FERREIRA DOS SANTOS

6- APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 ;

Le maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),

- l'assistance juridique,
- le centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'assemblée générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Les représentants de la commune de Sarliac sur l'Isle sont :

Représentant titulaire : le maire, Gaëtan BRIZARD

Représentant suppléant : Simon CONTAMINE

- AUTORISE M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

7- MISE EN COHÉRENCE DU CADASTRE

1/ Division et cession à la communale M. MAGNE Jean-Jérôme :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a quelques années M. MAGNE Jean-Jérôme avait fait une division parcellaire de la parcelle cadastrée AE 92 « Le Brugeaud » en 3 parcelles N° 122, 123 et 124.

A l'issue du bornage et afin de permettre une largeur de voirie règlementaire, est apparue la parcelle cadastrée AE 125 en bordure (3a91ca).

Celle-ci a été rétrocédée à la commune de Sarliac sur l'Isle d'un commun accord.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'en prendre officiellement acte.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la cession de la parcelle AE 125 au profit de la commune de Sarliac sur l'Isle et son intégration au domaine public. Il autorise M. le maire à signer tout document utile à ce dossier.

2/ Division et cession à la commune M. et Mme Leroy Bertrand/Sandrine :

Monsieur le maire explique que la même situation a lieu pour la division parcellaire des parcelles cadastrées AE 95 et 115 appartenant à M. et Mme LEROY Bertrand/Sandrine au N°8 impasse des Brugeauds (maison d'habitation lot B de 2677 m2).

Une nouvelle numérotation est à venir. La division donne un lot E de 2779 m2, un lot D de 1158 m2 et un lot A de 952 m2 qui seront cédés ensemble pour bâtir avec le lot C de 78 m2 qui sera cédée à la commune de Sarliac sur l'Isle pour permettre la largeur de voie utile.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la cession de la parcelle AE lot C de 78 m2 (en bordure de voirie et du lot A) au profit de la commune de Sarliac sur l'Isle. Cette parcelle sera intégrée au domaine public communal. M. le maire est autorisé à signer tout document utile à cette finalité.

8- CRÉATION DE LA COMMISSION « DIRECTIVES COMMUNALES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de

commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises ;

Considérant que 6 commissions ont été créées le 22 mars 2026 :

- Travaux et urbanisme
- Affaires sanitaires et sociales
- Sport, affaires scolaires et périscolaires
- Finances et budget
- Culture, fêtes, cérémonies et manifestations
- Communication

M. la maire propose d'ajouter la commission « Directives communales » qui comprendra les membres ci-après :

Directives communales	Alain BUFFIÈRE – Francine FAURIE – Simon CONTAMINE – Sébastien SALON – Véronique LAFORCE – Frédéric DUBUISSON
-----------------------	---

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité, la commission « Directives communales » est ajoutée pour un total de 7 commissions communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Ont signé au registre tous les membres présents :

G. BRIZARD	A.BUFFIÈRE	D. REIX	S. SALON	F. FAURIE
F. LAFOREST	V. LAFORCE	F. DUBUISSON	J-M. BARRILA	J. CHAPUT
É. FAVARD	B. GRENÈCHE	M. LOSEILLE absente	A.DUTREUIL	S. CONTAMINE